



Règlement de la Coupe du Puy-de-Dôme par équipes

Saison 2021 / 2022

ARTICLE 1 : FORMULE DE LA COMPETITION

3 COUPES SONT DISPUTÉES, TOUTES PAR EQUIPES DE TROIS JOUEURS :

- **Coupe A** : avec maximum 4200 points licence (cumul des 3 joueurs, chaque joueur ayant un minimum de 800 points).
 - **Coupe B** : avec maximum 3200 points licence (cumul des 3 joueurs).
 - **Coupe C** : avec maximum 2200 points licence (cumul des 3 joueurs).
- Système d'élimination directe à chaque tour, avec si besoin un pré-tour suivant le nombre de participants.
 - Tirage au sort intégral sans tête de série à chaque tour effectué au siège du Comité du Puy-de-Dôme le jeudi suivant la date limite de chaque tour. Le tirage au sort est ouvert au public.
 - Le club tiré en premier est le club qui reçoit.
 - Ne pas faire jouer si possible 2 équipes d'un même club l'une contre l'autre, sauf journée finale (tirage au sort intégral)
 - Les points licence pris en compte seront ceux de la seconde phase.
 - Une équipe repêchée ne peut pas rencontrer si possible la même équipe au tour suivant son repêchage, sauf journée finale.

ARTICLE 2 : DEROULEMENT DE LA RENCONTRE

- Chaque rencontre se dispute en 10 parties, 9 simples et 1 double (même système que la D5). Toutes les parties sont jouées, sauf pendant la journée finale où les rencontres seront au score acquis.
- Les parties doivent se faire dans l'ordre de la feuille de match.
- L'équipe vainqueur est qualifiée pour le tour suivant et l'équipe vaincue est éliminée.
- En cas d'égalité, le vainqueur sera désigné par départage au set-average puis éventuellement au point-average si nécessaire.

ARTICLE 3 : CALENDRIER DES RENCONTRES

- Les coupes se disputeront lors de la seconde phase.
- Suivant le nombre d'inscrits, un tour en février, un tour en mars, un tour en avril et un tour en mai (délai de trois semaines pour disputer une rencontre), soit un tour par mois, ou plus si le nombre d'équipes inscrites est important.
- Les finales se disputeront en un lieu unique le même jour, date à déterminer.
- Le calendrier des trois coupes sera identique.

ARTICLE 4 : PARTICIPATION DES JEUNES ET DES FEMININES

- Les féminines sont autorisées à participer quel que soit leur nombre.
- Les poussins ne sont pas autorisés à participer.

ARTICLE 5 : NOMBRE D'EQUIPES AUTORISEES PAR CLUB

- Chaque club peut engager autant d'équipes qu'il le désire.

ARTICLE 6 : BRULAGE

- Au début des coupes, à chaque équipe d'une association, est affecté un numéro (équipe 1-2-3 etc...).
- Au titre d'un même tour de coupe, un joueur ne peut participer qu'à une seule rencontre dans une seule équipe.
- Un joueur ayant disputé une rencontre dans une équipe ne peut plus participer à la coupe dans une équipe dont le numéro est supérieur à cette équipe.
- Deux joueurs « mutation ordinaire » peuvent jouer dans chaque équipe, une seule « mutation exceptionnelle ».
- Un seul joueur étranger peut jouer dans chaque équipe.

ARTICLE 7 : REPORT DE MATCH

- Les dates figurant au calendrier des rencontres sont des dates limites.
- Aucun report ne sera accepté, sauf cas exceptionnel (Intempéries, accident ou décision du CD)
- Si les deux équipes ne trouvent pas d'accord pour la rencontre, la date du calendrier est considérée comme la date officielle.
- Si la date limite de la rencontre n'est pas respectée, les deux équipes concernées seront éliminées et une équipe sera repêchée pour la remplacer.

ARTICLE 8 : EN CAS D'EGALITE

- En cas d'égalité, les vainqueurs des matchs seront désignés par départages suivant le quotient des manches gagnées par les manches perdues (set-average), puis suivant le quotient des points gagnés par les points perdus (point-average).
- Si l'égalité persiste, un tirage au sort sera effectué au Comité Départemental par le responsable de la coupe le jour du tirage au sort du tour suivant.

ARTICLE 9 : ARBITRAGE DES RENCONTRES

- L'arbitrage des rencontres est assuré par les joueurs de l'équipe qui reçoit. Les joueurs de l'équipe visiteuse peuvent, s'ils le désirent, arbitrer la moitié du nombre des parties à jouer.
- L'équipe recevant doit envoyer la feuille de résultats (premier feuillet par voie postale ou dématérialisée au format PDF) au responsable de la coupe au plus tard 48 heures après la date de la rencontre figurant au calendrier.
- Toute feuille de match postée hors délai entraînera une amende de 15 €.

ARTICLE 10 : EQUIPE INCOMPLETE

- La rencontre est jouée, et le match est perdu sur le score de 0-10.
- Les résultats individuels sont validés.
- Si les 2 équipes sont dans ce cas de figure, les 2 équipes seront éliminées, et 1 équipe sera repêchée.

ARTICLE 11 : EQUIPE COMPORTANT UN JOUEUR NON QUALIFIE

- Cette équipe perd la rencontre par 10 à 0.
- Si les 2 équipes sont dans ce cas de figure, les 2 équipes seront éliminées et une équipe sera repêchée.
- Dans les 2 cas, les résultats individuels sont validés.

ARTICLE 12 : FRAIS ET DATE D'INSCRIPTION

- Les frais d'inscription s'élèvent à **25 €** par équipe.
- La date de clôture d'inscription est limitée

ARTICLE 13 : RECOMPENSE POUR CHAQUE COUPE

- 1 Bon d'achat d'une valeur de 400 € pour le vainqueur.
- 1 Bon d'achat d'une valeur de 200 € pour le finaliste.
- 1 Bon d'achat d'une valeur de 100 € pour le troisième.
- Le CD 63 se réserve le droit de changer les récompenses en fonction du nombre de participants (minimum 100 équipes au total pour les 3 coupes).

ARTICLE 14 : REPECHAGE

S'il est besoin de repêcher une ou plusieurs équipes, les meilleurs perdants du tour précédent joué seront repêchés.

ARTICLE 15 : PRISE EN COMPTE DES RESULTATS INDIVIDUELS

Les résultats des parties individuelles seront pris en compte pour le calcul du classement des joueurs.

Coef : 0,50.

ARTICLE 16 : PLACE 3 ET 4

La rencontre de classement pour les places 3 et 4 se dispute.

